

Deux espèces protégées emblématiques



Le département des Vosges est concerné par deux espèces emblématiques protégées de grands prédateurs : le lynx réintroduit en 1983 dans le massif vosgien et le loup réapparu en 2011.

Le **lynx** a été réintroduit dans le massif vosgien - secteur de Ribeauvillé dans le Haut-Rhin. Une population stable s'est alors installée. Un réseau départemental de suivi est en place dans le département des Vosges depuis 1988. Une baisse régulière des indices de présence a été observée depuis 2005 et s'est fortement accentuée depuis 2012. Le programme lynx Massif des Vosges, initié par le centre de recherche et d'observation sur les grands carnivores (CROC) a pour objectif d'améliorer l'état de conservation du lynx dans le massif, dans le cadre d'une démarche concertée et partagée avec les acteurs dont les activités gravitent autour du félin. 3 individus sont identifiés, dont un individu lâché dans le Palatinat.

Pour le **loup**, les différents suivis réalisés (dossiers de dommages, pièges photographiques, observations visuelles, analyses génétiques) ont permis d'attester les éléments suivants pour le département : présence d'un couple dans le massif et présence d'au moins un individu dans l'Ouest vosgien. Le département est classé en zone de présence permanente (ZPP) du loup. Plusieurs départements voisins (Haute-Saône, Meuse, Meurthe-et-Moselle notamment) sont aujourd'hui également concernés par l'arrivée du loup et touchés par des attaques.

Il existe deux espèces protégées, grands prédateurs, dans le département des Vosges : le lynx et le loup.

Si la présence du lynx est devenue quasi indétectable, le loup réapparu en 2011 est bien présent dans le massif et l'Ouest vosgien occasionnant 324 attaques au cours des 5 dernières années, 609 animaux victimes, presque tous des ovins, et générant près de 178 000 € d'indemnisation aux éleveurs.

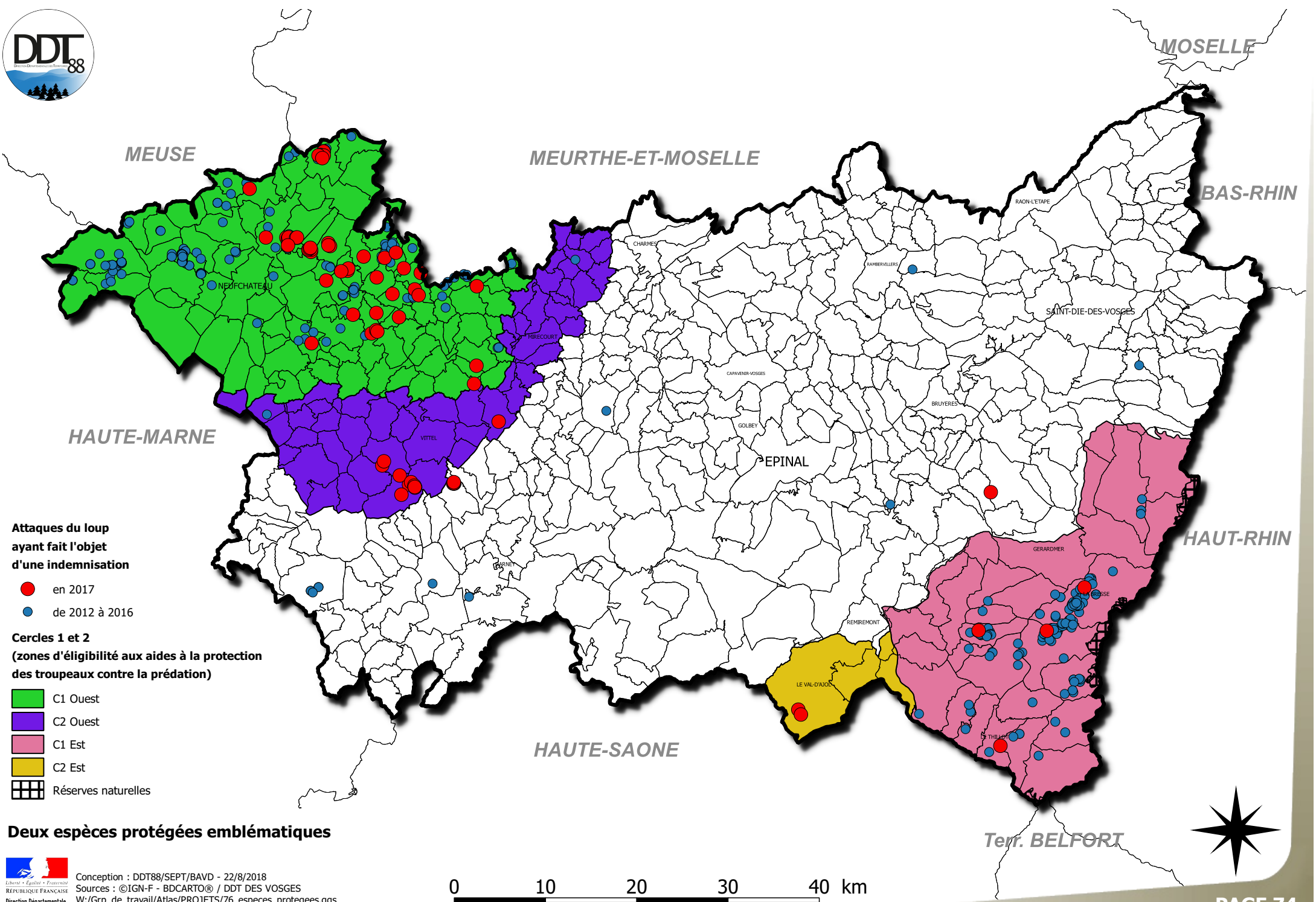
*ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

Les premières attaques du loup sur troupeaux ovins ont commencé en avril 2011 et se sont concentrées sur le massif vosgien, surtout sur les secteurs de La Bresse, Ventron et Cornimont. En 2012, deux secteurs du département ont été concernés : le massif et la zone ouest en limite du département de la Haute-Marne. En 2013, la majorité des attaques a eu lieu sur la plaine. Le nombre d'attaques, qui avait fortement diminué en 2014 (25 attaques), a augmenté à nouveau en 2015 et plus encore en 2016 avec 102 attaques faisant 288 victimes, avec une nouvelle zone de prédation située en limite de Meurthe-et-Moselle dans le secteur du Saintois, la ZPP Saint Amond. En 2017, le nombre d'attaques s'élève à 77, pour 251 victimes indemnisées.

Dès l'arrivée du prédateur, la DDT a mis en place, en partenariat avec la chambre d'agriculture des Vosges et les professionnels concernés, un programme d'aides financière et technique pour les exploitants agricoles des secteurs concernés. D'abord financé sur des crédits d'urgence du ministère chargé de l'agriculture, ces aides ont été pérennisées dans le cadre du plan de développement rural par la mesure en faveur du pastoralisme. Elles ont permis la réalisation d'études de vulnérabilité permettant d'appréhender l'impact du loup sur les systèmes d'exploitation de la montagne et de l'Ouest vosgien et d'identifier les moyens de protection adaptés. Elles ont également favorisé le financement des mesures de protection par les éleveurs sur les zones d'éligibilité aux aides (cercle 1 et 2) : clôtures électrifiées, « effaroucheurs », chiens de protection, aides au gardiennage dont l'efficacité requiert une utilisation combinée.

Le nouveau plan loup, pour la période 2018-2023, vise à assurer la viabilité de l'espèce et une plus grande protection des troupeaux et des éleveurs. Quant aux interventions sur la population de loups, des dispositions particulières, dans certains fronts de colonisation, assouplissent les conditions permettant d'autoriser les tirs.

Deux instances départementales suivent ces deux espèces protégées que sont le loup et le lynx : d'une part, le réseau de suivi patrimonial, piloté par la DDT et animé par l'ONCFS*, composé de 93 observateurs répartis sur le territoire et d'autre part, le comité de suivi des grands carnivores, instance d'information et d'échanges présidée par le préfet.



Attaques du loup ayant fait l'objet d'une indemnisation

- en 2017
- de 2012 à 2016

Cercles 1 et 2 (zones d'éligibilité aux aides à la protection des troupeaux contre la prédation)

- C1 Ouest
- C2 Ouest
- C1 Est
- C2 Est
- Réserves naturelles

Deux espèces protégées emblématiques



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/8/2018
 Sources : ©IGN-F - BDCARTO® / DDT DES VOSGES
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/76_especes_protégees.qgs

